

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2025-04-02-05

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A.M, M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme MOA K., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme WILK I. (pouvoir à Alexandra FIHUE-BUQUET), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ; Mme POIS M.B., M. MANGARD B.

Etaient absents : M. COUILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 26/03/25 Date d'affichage : 26/03/25

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 17

Votants : 19

M. Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS

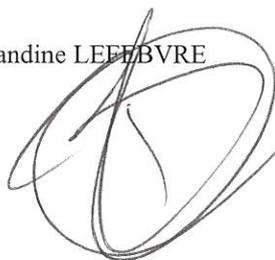
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,
Considérant que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toute subvention versée par la commune doit être fixée par délibération du Conseil municipal,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif dont la mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aide aux personnes en difficulté,
Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 26/03/2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

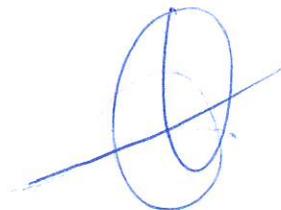
- Fixe à 120 000 euros le montant de la subvention versée par la commune pour le fonctionnement du CCAS, au titre de l'exercice 2025,
- Autorise Madame le maire ainsi que tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.

Extrait du BP 2025, Budget commune – subventions aux associations de droit privé

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Loïc Beaucamp



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures,
Le 2 avril 2025,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.